

Séance d'installation du Conseil communal – 2 décembre 2024
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2024.

NB : La présente est, à titre exceptionnel étant donné l'absence d'adresse électronique mise à disposition des nouveaux élus, transmise au domicile des élus et non par voie électronique, comme le veut la procédure habituelle prévue par la loi.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Validation des élections communales du 13 octobre 2024 – Communication de la décision du conseil des élections locales**

Le Conseil des élections locales, chargé par la loi de valider les élections communales, a notamment été amené à se prononcer sur un recours déposé par un candidat de la liste n°9 – ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS.

2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des membres élus du Conseil communal

Il ressort de la vérification du service "population" de la commune que, à la date du Conseil, les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mmes et MM. MAES Valérie, CECCATO Patrice, GAGLIARDO Salvatore, TERRANOVA Rosa, KÖSE Ömer, AIT OUSSAKOUR Lahcen, HANNAOUI Khalid, VENDRIX Frédéric, HOFMAN Audrey, FRANÇUS Michel, SELEMBA Grégory, BENVEGNA Yanni, FRANSOLET Gilbert, MATHY Arnaud, DUFRANNE Samuel, AGIRBAS Fuat, MICCOLI-GOMEZ Elvire, AÏT ALOUHA Rachida, CHAOUCH Enissa, PANNAYE Jean-Christophe, TODARO Maria, GILLET Eric, SCIMÈ Alberta, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo, CLAES Sophie :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du même Code
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du même Code.

Mme Marie France PONCELET, élue sur la liste n°9 "Ensemble pour St-Nicolas" tombe dans l'un des cas d'incompatibilité familiale prévu à l'article L1125-3 du même Code et ne peut donc être appelée à prêter serment ; il convient donc de faire appel au premier suppléant de la

liste n°9 "Ensemble pour St-Nicolas", à savoir M. Philippe VANDIEST, qui remplit les conditions pour pouvoir siéger.

Les précités pourront donc être installés.

Mme la Présidente invitera alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du même Code et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

3. Désistement de membres élus du Conseil communal

Le Conseil est invité à prendre acte du désistement, avant son installation, de M. Samuel DUFRANNE, élu de la liste n°1 - ECOLO, de son mandat de conseiller communal.

4. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de membres suppléants du Conseil communal

Il convient de pourvoir au remplacement de M. DUFRANNE par le premier suppléant de la liste 1 - ECOLO, à savoir Mme Céline VERSCHEURE.

Il ressort d'un rapport du service "population" de la commune que, à la date du Conseil, Mme Céline VERSCHEURE :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du même Code
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du même Code.

La précitée peut donc être installée.

Mme la Présidente invitera alors l'élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du même Code et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

5. Formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal

Le Conseil est invité à déterminer l'ordre de préséance de ses membres.

La réglementation détermine que :

- le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection;
- seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise;
- les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Le tableau de préséance est notamment utilisé pour déterminer l'ordre de prise de parole, lors de certains moments des séances du Conseil.

6. Composition des groupes politiques et désignation de leur chef – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal et de la désignation de leur chef.

7. Démission du Président du Conseil de l'action sociale

Le Conseil est invité à acter la démission de M. Salvatore GAGLIARDO de son mandat de Président du Conseil de l'action sociale, afin de lui permettre d'être installé comme échevin.

8. Collège communal – Adoption d'un pacte de majorité

Le pacte de majorité est l'acte formel par lequel le Conseil communal va constituer l'exécutif communal.

Le groupe PS a déposé, entre les mains du Directeur général et en date du 8 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024, un projet de pacte de majorité.

Ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;
- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2 membres du sexe le moins représenté) ;

Le projet de pacte présente les mandataires suivants :

- Bourgmestre : Valérie MAES
- Echevins :
 1. Patrice CECCATO
 2. Salvatore GAGLIARDO
 3. Ömer KOSE
 4. Lahcen AIT OUSSAKOUR
 5. Audrey HOFMAN
- Président du CPAS pressenti : Frédéric VENDRIX

Le projet de pacte précité est soumis au vote du Conseil.

Les compétences scabinales seront réparties par le Collège en son sein.

9. Prestation de serment et installation de la Bourgmestre

Après l'adoption du pacte de majorité, la Bourgmestre prêtera en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

10. Prestation de serment et installation des échevins

Après l'adoption du pacte de majorité, les échevins prêteront en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit: « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Le Président du CPAS pressenti ne sera installé que lors de l'installation du Conseil de l'action sociale, le 9 décembre 2024. Il prêtera serment en qualité de membre du Collège lors de la prochaine séance du Conseil, prévue le 16 décembre 2024.

11. Élection de plein droit des membres du Conseil de l'action sociale présentés par les groupes politiques

Les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante:

- Groupe PS : 16 membres
- Groupe PTB : 5 membres
- Groupe ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS : 4 membres
- Groupe ECOLO : 2 membres.

Sur cette base, la loi prévoit une formule de calcul pour déterminer le nombre de sièges auquel chaque groupe a droit au Conseil de l'action sociale :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
PS	16	11	$(11 \times 16) / 27 = 6,51$	6		6
PTB	5		$(11 \times 5) / 27 = 2,03$	2		2
ENSEMBLE POUR ST- NICOLAS	4		$(11 \times 4) / 27 = 1,62$	1	1	2
ECOLO	2		$(11 \times 2) / 27 = 0,81$	0	1	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale:

- Groupe PS : 6 sièges
- Groupe PTB : 2 sièges
- Groupe ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS : 2 sièges
- Groupe ECOLO : 1 siège

Les groupes politiques ont, le 18 novembre 2024, déposé des actes de présentation comprenant

Pour le groupe PS les noms suivants:

- M. VENDRIX Frédéric
- M. WILMOTTE Jean-Marc
- Mme RAEPERS Déborah
- Mme AMAR Hawa
- Mme NAJM-EDDINE Chrine
- M. SELEMBA Grégory

Pour le groupe PTB les noms suivants :

- M. GILLET Eric
- Mme EL HAMYANI Rkia

Pour le groupe ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS les noms suivants:

- Mme PONCELET Marie France
- M. SEME Ali

Pour le groupe ECOLO le nom suivant:

- Mme PARMENTIER Caroline

Au terme de la procédure, tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique des CPAS et ont donc été déclarés recevables.

En conséquence, les conseillers précités sont élus de plein droit membres du Conseil de l'action sociale. Ce conseil sera installé le lundi 9 décembre 2024.

12. Election des membres du Conseil de police

Le Conseil de police de la zone pluricommunale Ans/Saint-Nicolas est composé de 19 membres élus, dont 9 sont issus de Saint-Nicolas (en fonction des calculs de répartition proportionnelle sur base de la population prévus par la loi). En conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 9 conseillers communaux au sein du Conseil de police.

Chacun des 27 conseillers communaux dispose de 5 voix.

Des actes de présentation, au nombre de 4, ont été introduits et présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

1er acte, présenté par Mme Valérie MAES et M. Salvatore GAGLIARDO, du groupe PS :

1. Effectif : CHAOUCH Enissa
Suppléant 1 : TODARO Maria
Suppléant 2 : KOSE Omer
2. Effectif : HOFMAN Audrey
Suppléant 1 : VENDRIX Frédéric
Suppléant 2 : TODARO Maria
3. Effectif : SCIME Alberta
Suppléant 1 : KOSE Omer
Suppléant 2 : CECCATO Patrice
4. Effectif : MATHY Arnaud
Suppléant 1 : GAGLIARDO Salvatore
Suppléant 2 : FRANCUS Michel
5. Effectif : HANNAOUI Khalid
Suppléant 1 : CECCATO Patrice
Suppléant 2 : GAGLIARDO Salvatore
6. Effectif : MICCOLI Elvire
Suppléant 1 : FRANCUS Michel
Suppléant 2 : VENDRIX Frédéric

2ème acte, présenté par M. Eric GILLET, du groupe PTB :

1. Effectif : GUDELJ Léa
Suppléant 1 : BELLAVIA Giacomo
Suppléant 2 : TERRANOVA Rosa

3ème acte, présenté par Mmes Sophie CLAES et Céline VERSCHEURE, du groupe ECOLO :

1. Effectif : CLAES Sophie
Suppléant 1 : VERSCHEURE Céline

4ème acte, présenté par M. Gilbert FRANSOLET, du groupe ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS :

1. Effectif : AGIRBAS Fuat
Suppléant 1 : VANDIEST Philippe
Suppléant 2 : PANNAYE Jean-Christophe

Le Conseil procède, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police.

Après dépouillement, Mme la Présidente proclame les résultats.

13. Fixation du montant du jeton de présence des membres du Conseil communal –
Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Le Conseil est invité à fixer, comme suit, le montant du jeton de présence de ses membres pour la nouvelle mandature :

- 70,89 € bruts non indexés par séance du Conseil (soit, à l'indice actuel, 147,5 € bruts)
- ;
- 40 € bruts non indexés par séance de commission.

Les montants visés sont indexés en application des règles de liaison de l'indice des prix.

La liquidation du paiement des jetons de présence est effectuée à échéance mensuelle.

Les membres du Collège, qui perçoivent un traitement fixé par la loi, ne perçoivent pas de jeton.

PERSONNEL

14. Délégations de compétences en matière d'engagement et de licenciement du personnel contractuel

L'article L1212-4 du Code autorise le Conseil à déléguer ces compétences pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail au collège communal. Il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le collège.

Il est proposé au Conseil de renouveler cette délégation, en se basant sur un modèle de l'UVCW. Les autres délégations, en matière de marchés public, n'expireront pas avant le premier trimestre 2025 ; elles seront renouvelées à cette occasion.

DIVERS**15. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024**

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal précité.

Conformément à la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux du 10 octobre 2024, seuls les conseillers réélus sont appelés à se prononcer ; les nouveaux élus s'abstiennent.

Le projet de procès-verbal est transmis, par courriel, aux conseillers réélus et est disponible, pour les autres, auprès de la Direction générale, où il est ouvert à consultation.

16. Approbation du procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale du 18 novembre 2024

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal précité.

Conformément à la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux du 10 octobre 2024, seuls les conseillers réélus sont appelés à se prononcer ; les nouveaux élus s'abstiennent.

Le projet de procès-verbal est transmis, par courriel, aux conseillers réélus et est disponible, pour les autres, auprès de la Direction générale, où il est ouvert à consultation.